



POLITIQUE REGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PC-4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

PC-4.3 Taille du conseil d'administration

Nous privilégions un conseil d'administration qui comprend un nombre suffisant de membres pour permettre une pluralité d'expériences et de compétences nécessaires au bon déroulement de ses activités et de celles de ses comités. Le nombre d'administrateurs devrait toutefois être raisonnable, de manière à favoriser l'efficacité du conseil et la participation active de tous ses membres.